

**ARRÊTÉ PERMANENT N°26_AP_0039
PORTANT RÉGLEMENTATION
DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION**

RUE ANTONIO VIVALDI

Le Maire de la Ville de Niort,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6 ;
Vu la demande de VILLE DE NIORT ;
Vu le Code Pénal et notamment son article R.610-5 ;
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977, modifiée et complétée, notamment l'article 118-2B de sa 7ème partie ;
Vu l'arrêté n° 2026-282 en date du 24/03/2026 portant délégation de signature à Monsieur Dominique SIX ;

Considérant qu'il importe d'abroger les arrêtés permanents réglementant la circulation et le stationnement RUE ANTONIO VIVALDI en vue de regrouper, en un seul arrêté, les mesures existantes sur cette voie pour en faciliter la compréhension et le suivi ;

Considérant qu'il est nécessaire d'instaurer la circulation et le stationnement RUE ANTONIO VIVALDI afin de garantir la commodité de passage ;

Considérant qu'il incombe à l'autorité détentrice du pouvoir de police de circulation de veiller à la sécurité des usagers, à la commodité de l'utilisation de la voie publique et à la protection de l'environnement et de la tranquillité publique ;

ARRÊTE

Article 1 - Dispositions générales

Le présent arrêté abroge et remplace tous les arrêtés antérieurs portant réglementation permanente de la circulation et du stationnement RUE ANTONIO VIVALDI.

Article 2 - Dispositions relatives à la circulation RUE ANTONIO VIVALDI

2.1 - Sens de circulation

La circulation des véhicules à moteur s'effectue :

A double sens :

- Section comprise entre la RUE DES FONTENELLES et la RUE VINCENT D'INDY.

2.2 - Régime de priorité aux intersections avec la RUE ANTONIO VIVALDI

Sens prioritaire instauré sur les portions de voie concernée :

RUE DES FONTENELLES

- Les usagers circulant sur la RUE ANTONIO VIVALDI sont tenus de marquer l'arrêt absolu et de céder la priorité aux véhicules circulant sur la RUE DES FONTENELLES, voie prioritaire. Cette disposition est matérialisée par l'implantation d'un panneau de type Ab4 "STOP" au débouché de la RUE ANTONIO VIVALDI.

RUE JEAN BAPTISTE LULLI

- Les usagers circulant sur la RUE JEAN BAPTISTE LULLI sont tenus de marquer l'arrêt absolu et de céder la priorité aux véhicules circulant sur la RUE ANTONIO VIVALDI, voie prioritaire. Cette disposition est matérialisée par l'implantation d'un panneau de type Ab4 "STOP" au débouché de la RUE JEAN BAPTISTE LULLI.

2.3 - Restriction de circulation "obligation de tourner à gauche ou à droite".

- Les usagers circulant sur la RUE DES FONTENELLES dont le véhicule à une longueur supérieur à 12 mètres sont tenus de tourner à gauche à l'intersection avec la RUE ANTONIO VIVALDI. Cette disposition est matérialisée par l'implantation d'un panneau " B 21-2 et une bavette M4p" à l'entrée de la voie.

2.4 - Vitesse autorisée

La vitesse maximale des véhicules de toute catégorie est fixée à **50 km par heure**,

- Section comprise entre la RUE DES FONTENELLES et la RUE VINCENT D'INDY.

2.5 - Passage piétons

Des passages protégés réservés à la circulation des piétons, en traversée de voie, sont implantés :

Aux débouchés de la RUE ANTONIO VIVALDI:

- Sur la RUE DES FONTENELLES
- Sur la RUE ANTONIO VIVALDI angle RUE VINCENT D'INDY

Article 3 - Dispositions relatives au stationnement RUE ANTONIO VIVALDI

3.1 - Stationnement sur cases matérialisées ou zone de stationnement

Le stationnement est autorisé sur les cases de stationnement ou zone de stationnement dans la condition suivante :

- Zone de stationnement sur gravier calcaire "côté impair" entre le carrefour RUE DES FONTENELLES et le n° 5 RUE ANTONIO VIVALDI.

Le stationnement en dehors de la condition ci-dessus et considéré comme gênant.

Article 4 - Date d'effet

Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur à la mise en place de la signalisation réglementaire prévue par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur à compter du 14/09/2026.

Article 5 - Non-respect des présentes dispositions

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements.

Article 6 - Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité.

Article 7 - Exécution du présent arrêté

De l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Pour le Maire de Niort,
Le 1er Adjoint au Maire

Signé électroniquement par : Dominique SIX

Date de signature : 22/09/2026

Qualité : Par voie de délégation



Dominique SIX